

Police Municipale
N° tél : 01.69.49.77.66
N/Réf : NDA/EF/rj

Comité de Sécurité
Le Maire

ARRÊTE N° 2011/259
(Série A)

OBJET ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DE L'ALLEE VERTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Madame JACQUIER Claudine, demeurant 1 rue de l'Allée Verte à Yerres,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête de quartier, rue de l'Allée Verte, le samedi 4 juin 2011,
IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et des usagers

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité et des riverains, le samedi 4 juin 2011, à partir de 18h30, dans son intégralité.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques et posées par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 31 mai 2011.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres.